



PREFET DU GARD

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Nîmes, le 31 mars 2014

*Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1*

*Nos réf. : MCV/CB
Affaire suivie par :Marie-Claude VERNEJOUX
Tél : 04 66 36 97 59 – Fax : 04 66 36 97 55
marie-claude.vernejoux@developpement-durable.gouv.fr*

INSTALLATIONS CLASSÉES

OBJET : Exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sans l'autorisation requise.

EXPLOITANT CONCERNÉ :

**SAS Sabena Technics FNI
Aéroport de Nîmes Garons
30800 SAINT-GILLES**

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

**Plate-forme de maintenance d'aéronefs sur la commune
de SAINT-GILLES - Aéroport de Nîmes Garons
Parcelles n°s OB 687, 784 et 785**

RAPPORT DE L'INSPECTION

1 - RAPPEL DES FAITS.

Par courrier du 24 février 2014, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), Division de Marseille, a informé l'inspection de l'existence d'un stockage de tritium relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, détenu sans l'autorisation requise par la Sabena Technics FNI sur le site de Nîmes Garons.

L'objet du présent rapport est de proposer un arrêté préfectoral de mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation.

2 - RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR L'ÉTABLISSEMENT.

Le site est implanté sur deux zones distinctes, distantes l'une de l'autre de 300 m :

- une zone principale d'une superficie de 50 000 m² comprenant les hangars de maintenance des avions,
- une zone secondaire d'une superficie de 26 500 m² comprenant les ateliers de chaudronnerie et le stockage de pièces aéronautiques, dénommée « le Mazet ».

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 34 46 63 64
520, allée Henri II de Montmorency
CS 69007

34064 Montpellier cedex 02

L'établissement traite environ à ce jour une trentaine d'avions par an (civils, militaires, canadiens) pour les travaux divers ci-après :

- purges de carburant,
- vidanges et remplissages de lubrifiants et fluides hydrauliques,
- changements de pièces standards ou de consommables,
- contrôles visuels des équipements,
- mise en peinture de tout ou partie des avions,
- test et réparation des moteurs.

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.

L'établissement est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral n° 14-002 N du 8 janvier 2014, l'autorisant à exploiter les installations de la plate-forme de maintenance d'aéronefs située sur les parcelles n°s OB 687, 784 et 785 du territoire de la commune de SAINT-GILLES, dans l'enceinte de l'aéroport de NIMES-GARONS.

Cet arrêté réglemente les activités relevant des rubriques 1432, 2560, 2565, 2930 et 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

4 - CONTEXTE.

Par courrier du 24 février 2014 ci-joint, l'ASN, Division de Marseille, a informé l'inspection de l'existence d'un stockage de tritium détenu sans l'autorisation requise par la Sabena Technics FNI sur le site de Nîmes Garons.

Des informations obtenues auprès de l'exploitant, il ressort que le tritium détenu provient de capsules conçues pour équiper les paniers de ravitaillement en vol des avions ravitailleurs de l'armée de l'air française et permettre l'éclairage des paniers pour le guidage du ravitaillement de nuit. Ces paniers de ravitaillement ont été retirés du service au fur et à mesure de leur dépose en vue d'être remplacés par des paniers de ravitaillement équipés de LED.

Ils ont été démontés par la Sabena Technics FNI à l'occasion d'opérations d'entretien.

Les paniers de ravitaillement et les sources scellées de tritium sont conçus et fabriqués par la Société FRL-COBHAM, située en Angleterre.

Les capsules ou billes provenant de chaque panier sont isolées et à ce jour Sabena Technics FNI détient 624 billes, comme indiqué dans le tableau de suivi ci-joint pour une activité totale de $3.8082 \cdot 10^{13}$ Bq. Les capsules sont stockées dans un fût ANDRA numéroté, ce dernier est stocké dans une enceinte étanche, dédiée et fermée à clé selon une procédure interne. Le suivi est assuré au travers du fichier joint.

Ces billes provenant de paniers de ravitaillement, propriété de l'Etat, Sabena Technics FNI n'en dispose pas à son gré. Une procédure propre au marché d'Etat appelée EPR permet la réforme effective de matériels propriété de l'Etat en vue de leur destruction.

A ce jour, Sabena Technics FNI a obtenu 32 autorisations de destruction et a 20 dossiers de demande en cours de traitement par l'Etat.

Selon l'exploitant, le délai moyen du traitement par l'Etat d'un dossier de réforme est de 90 à 120 jours pour prononcer la réforme. Une fois l'accord reçu il faut compter un délai additionnel si un représentant de l'Etat assiste à la destruction des paniers.

Par ailleurs; la démarche de demande de reprise des billes de tritium par le fournisseur, la société FRL-COBHAM située en Angleterre, société qui conçoit et vend les paniers de ravitaillement, est en cours. L'étude en vue de l'organisation du transport sous réglementation ADR est également lancée qui nécessite un emballeur spécialisé non encore identifié.

5 - AVIS DE L'INSPECTION.

De l'inventaire des sources détenues adressé par l'exploitant, il ressort comme indiqué ci-dessus que l'activité détenue est de l'ordre de $3,81 \cdot 10^{13}$ Bq. Selon l'exploitant, l'opération de démontage des sources est à ce jour terminée et cette quantité est définitive.

L'activité détenue relève de la rubrique 1715-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relative notamment à l'utilisation et au stockage de substances radioactives scellées ou non scellées, la valeur du seuil du régime de l'autorisation pour cette rubrique étant de 10^4 Bq,

calculée selon les dispositions du 3°) de la rubrique 1700 relative à la définition et au classement des substances radioactives.

L'activité détenue de $3,81 \cdot 10^{13}$ Bq correspond à une valeur ainsi calculée de $3,81 \cdot 10^4$ Bq. Cette valeur est supérieure à la valeur seuil de 10^4 Bq du régime de l'autorisation pour la rubrique 1715 -1 applicable en la matière.

L'activité est donc bien détenue sans l'autorisation requise.

6 - SUITE ADMINISTRATIVE.

Compte tenu de ces constats, l'inspection propose de mettre la société Sabena Technics FNI en demeure de régulariser sa situation dans un délai de six mois :

- soit en déposant un dossier de demande d'autorisation conforme aux prescriptions du code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-3 et suivants,
- soit en procédant à la suppression du stockage de tritium vers la filière appropriée.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, l'exploitant a été informé de ce projet d'arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative de son stockage de sources scellées dans un délai de six mois, par un courrier de l'inspection en date du 17 mars 2014, également joint au présent rapport.

L'exploitant a fait part de ses observations le 28 mars 2014. Il sollicite un délai supplémentaire de 3 mois afin de porter le délai total de régularisation à 9 mois pour lui permettre un traitement complet de cette affaire, jusqu'à la prise en compte des billes par la filière appropriée.

Le délai moyen de constitution d'un dossier de demande d'autorisation étant de six mois, l'inspection estime qu'il ne peut pas être proposé un délai supérieur, d'autant qu'un délai supplémentaire nécessiterait, en l'attente de la régularisation, de réglementer le site pour cette activité.

En conclusion, l'inspection propose à la préfecture du Gard de retenir un délai de six mois pour obtenir cette régularisation, selon le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'inspectrice de l'environnement,